

BOURSES à la participation au congrès biennuel
10^e Congrès EDILIC Copenhague
Modalités de participation et de soumission de candidature

S'inscrivant dans sa politique de développement et de soutien de ses membres, l'association EDILIC offrira jusqu'à 5 bourses, d'un montant maximum de 300 euros chacune pour soutenir la participation de congressistes en présentiel dont une communication aura été acceptée lors du 10^e congrès EDILIC de Copenhague du 28 au 30 juin 2023.

Admissibilité :

Pour être éligible à une bourse contribuant à la participation en présentiel aux frais de congrès, le/la candidat.e doit être cotisant.e de l'association Edilic au moins à partir de 2021 (congrès de Thessalonique en ligne).

Une seule candidature par candidat.e éligible sera acceptée.

Les membres EDILIC peuvent présenter une demande de bourse dans l'une des trois catégories suivantes :

1. Membres de longue date de l'association EDILIC - membres continus depuis 6 ans ou plus (1 bourse).

2. Membres étudiants- doctorants de l'association Edilic. L'obtention du diplôme ne doit pas être effective avant la fin du congrès. Une preuve du statut d'étudiant doit être jointe à la demande (2 bourses).

3. Membres EDILIC résidant dans l'un des pays désignés par l'Association européenne pour la recherche en éducation (EERA) comme pays à faible PIB (2 bourses).

Les pays à faible PIB :

- *Afrique* : tous les pays sauf la Guinée équatoriale et les Seychelles ;
- *Amérique*: tous les pays sauf le Canada, les États-Unis d'Amérique, St. Kitts and Nevis et Trinité-et-Tobago ;
- *Asie* - tous les pays, à l'exception du Bahreïn, du Brunei Darussalam, de la RAS de Hong Kong, d'Israël, du Japon, de la République de Corée, du Koweït, de Macao, de la Malaisie, d'Oman, du Qatar, de Singapour, de Taiwan, des EAU ;
- *Australasie/Océanie* : tous les pays, sauf l'Australie et la Nouvelle-Zélande ;
- *Europe*: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kosovo, ARY de Macédoine, Moldova, Monténégro, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine.

Pour la catégorie à faible PIB, la résidence professionnelle sera déterminée par l'adresse postale actuellement inscrite sur la liste des membres EDILIC.

Les candidat.e.s à la bourse peuvent être l'auteur.e principal.e ou le/la co-auteur.e de l'intervention. Une seule personne pourra être subventionnée par intervention-communication.

Il est à noter qu'une demande de bourse présentée par une personne non membre pendant la période de 2021-2022 ne sera pas retenue. Si une personne a reçu un soutien lors du précédent congrès, elle ne sera pas prioritaire.

Les demandes de bourses seront acceptées après la confirmation des organisateurs de l'acceptation de la proposition de communication. Le courriel de confirmation devra être joint à la demande.

Une fois la bourse obtenue, son montant sera versé par virement bancaire après présentation des factures couvrant le montant de la bourse (p. ex. frais d'inscription et frais de voyage, d'hôtel), au plus tard 30 jours après le congrès. Aucune personne ne recevra plus de 300 euros mais elles pourraient recevoir des sommes moins élevées. Le montant de la bourse sera défini en euros. Les frais de change entre valeurs monétaires peuvent faire varier les montants reçus par les candidat.e.s. Le Comité des bourses se réserve le droit de ne pas accorder de bourses dans une catégorie et d'envisager l'octroi de la somme d'argent laissée après l'attribution des bourses dans ces trois catégories au candidat suivant de la liste et selon les besoins.

En cas d'annulation de crise sanitaire et de passage du Congrès en distanciel, la bourse devra être restituée à l'Association Edilic.

Pour déposer une demande, le/la candidat.e.s devra télécharger et remplir le formulaire de candidature disponible sur la page d'internet du congrès.

Les membres depuis moins de 6 ans fourniront les coordonnées d'une personne universitaire comme référent.

Les étudiant.e.s. fourniront une lettre de recommandation d'un.e enseignant.e.s de leur université ou de leur directeur.trice de recherche.

Les décisions du Comité des bourses seront entièrement fondées sur les renseignements fournis par les candidats dans leur formulaire de demande.

Procédure :

- **Date limite du dépôt de la demande** de bourse en l'envoyant à l'adresse courriel EDILIC edilicmail@gmail.com : **le 10 janvier 2023** avant minuit
- Réponse du comité pour le 25 janvier 2023
- Versement de la bourse allouée : par virement bancaire sur présentation de factures, au plus tard le 30 juillet 2023.